

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PHAL**MPIN**
ACTIVE PAR NATURE

6. ANNEXES SANITAIRES 6.3: NOTICE EXPLICATIVE

JUIN 2019



ARRET PROJET

Vu Pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en
date :

SOMMAIRE

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE	2
1.1	Situation actuelle.....	3
1.1.1	Captage.....	3
1.1.2	Réseau Communal.....	4
1.1.3	Défense Incendie.....	4
1.1.4	Consommation	4
1.1.5	Qualité des eaux distribuées	4
1.2	Situation Projetée.....	4
2	ASSAINISSEMENT	9
2.1	Situation Actuelle	10
2.1.1	Le Réseau Public.....	10
2.1.2	La Station d'Épuration	10
2.1.3	Débits et Charges.....	10
2.2	Situation projetée.....	11
3	ORDURES MENAGERES	14
3.1	Situation Actuelle	15
3.1.1	Collecte.....	15
3.1.2	Traitement.....	16

1 ADDITION D'EAU POTABLE

1.1 Situation actuelle

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise du renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'Eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeur pour la mise ne œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre de sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordinateur de bassin, est effectuée par la Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils généraux concernés, ce qui le confère une légitimité et une autorité publique incontestable. Situation Actuelle

1.1.1 Captage

La commune de Phalempin est concernée par la masse d'eau souterraine n°1003 « Craie de la Vallée de la Deûle ».

Le territoire ne comprend pas de captage d'Adduction d'Eau Potable.

1.1.2 Réseau Communal

Le réseau compte 1898 branchements sur plus de 35,6 kilomètres. À noter que le nombre de branchement a diminué depuis 2015 passant de 1905 en 2015 à 1898 en 2016.

Nombre de branchements	2015	2016
Phalempin	1905	1898

Les caractéristiques du réseau sont répertoriées sur le plan des annexes sanitaires joint (cf. Pièce 6.1).

1.1.3 Défense Incendie

La défense incendie est assurée par 57 bouches et poteaux d'incendie sur Phalempin. Toute nouvelle implantation de zone d'habitation ou d'activité devra intégrer une défense incendie.

1.1.4 Consommation

En 2016, les volumes consommés représentent 193 322 m³ répartis de la manière suivante :

Année/m³	2015/ m³	2016/ m³
Volumes Abonnés domestiques	175 354	193 322

1.1.5 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire les mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque région par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 Situation Projetée

L'objectif du PLU tend à augmenter la population communale actuelle afin d'atteindre les 5 200 habitants d'ici 2030.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 110 l/j/habitant (cf. données 2017 sur l'année 2016) et une population de 5 200 (objectif de la commune), la production nécessaire pour assurer l'alimentation en eau potable est donc de 572 m³/j contre 530 m³/j aujourd'hui.

Pour satisfaire à la défense incendie, les poteaux d'incendie doivent être le diamètre 100 mm conformes à la norme NFS 61.213 et répartis à 200 mètres les uns des autres. En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer uniquement sur la commune se situe à environ 572m³/jour dont 120 m³ pendant 2 heures pour la défense incendie.

Population projetée	5 200 hab.
Consommation/ habitant/ jour	110 l/j/hab
Consommation moyenne/ jour Phalempin en 2030	572 m ³ /j
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins avec la population des 5 200 habitants en 2030, défense incendie incluse	692 m ³ /j

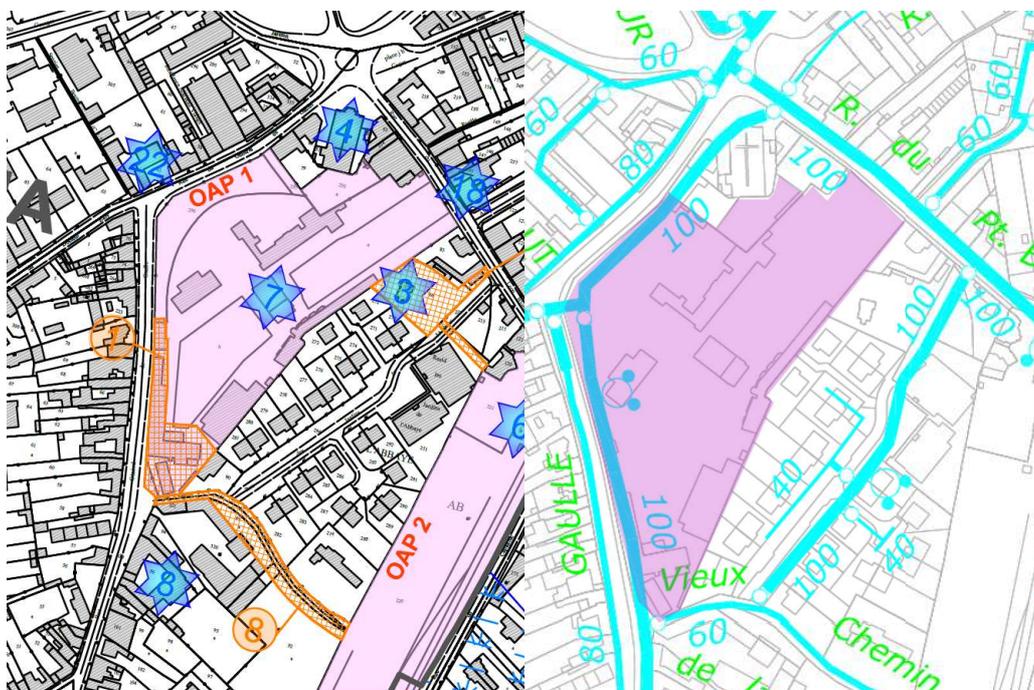
Dans l'état actuel, les réserves d'eau disponibles pour alimenter la population sont suffisantes. Ainsi le projet communal ne remet pas en cause les capacités d'alimentation et laisse envisager une marge d'évolution en lien avec le développement des activités économiques.

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation mixte, dense à moyennement dense (UA, UBa et 2AU).

➤ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la Zone 2AUb

L'OAP 1, site de l'Abbaye, se situe en zone UA. Destinée principalement à accueillir des logements, elle pourra se raccorder au réseau de diamètre 100 mm longeant la rue Du Général De Gaulle et du Président Léon Blum.

À noter qu'un réseau de défense incendie est également présent rue du Général De Gaulle.

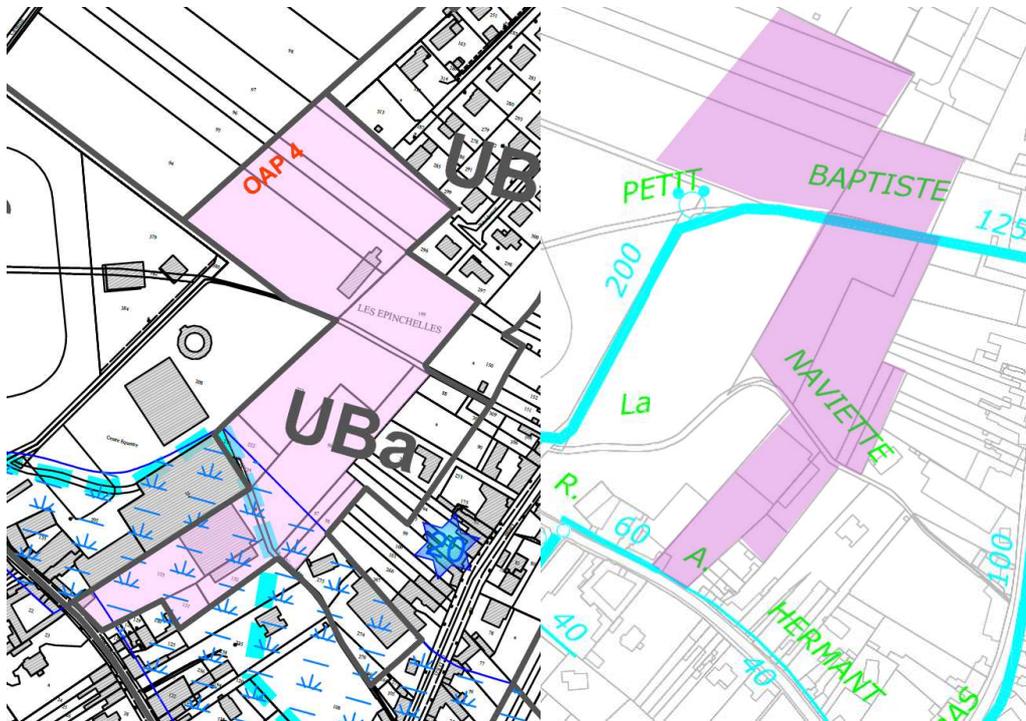


L'OAP 3, site du Village, se trouvant en zone UBa, destinée à promouvoir une offre résidentielle. Cette OAP pourra se raccorder au réseau de diamètre 125 mm longeant la rue du Ponchelet et de diamètre 100 longeant la rue du Cap Jasmin et le rue Victor Hugo.

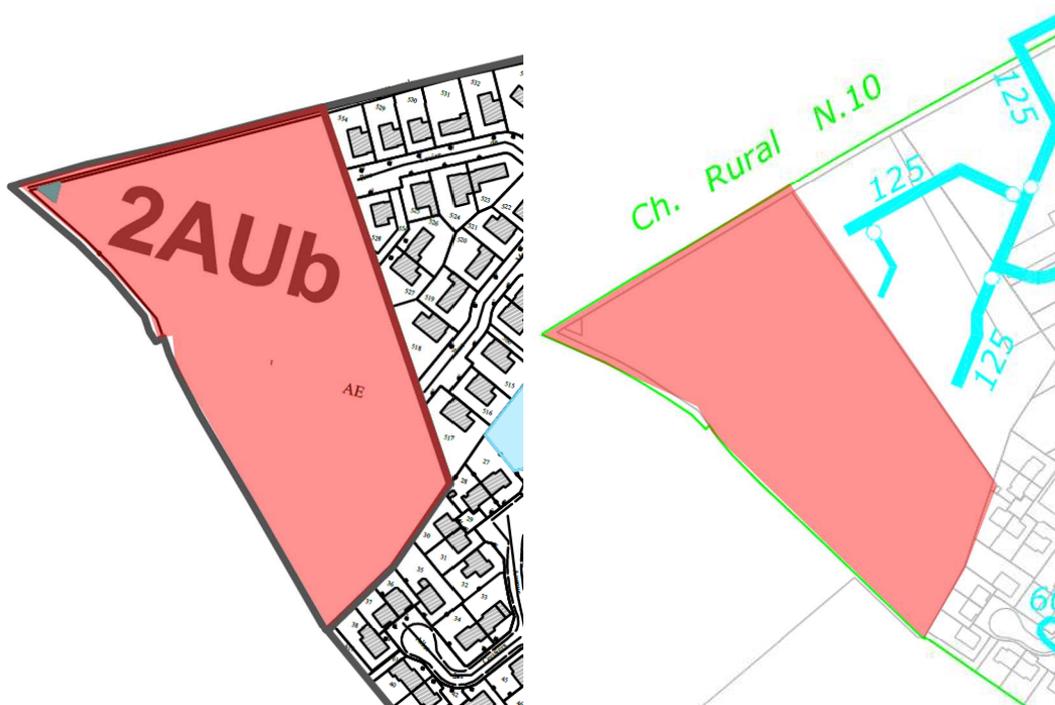
À noter que la défense incendie est assurée par des poteaux incendie rue du Ponchelet et rue Victor Hugo.



L'OAP 4 « les Epinches », le site se trouve en **zone UBa**, destinée à accueillir principalement des logements, pourra se raccorder au réseau de diamètre 125 mm puis 200 mm longeant le Chemin du Petit Baptiste. À noter qu'un réseau de diamètre 40 mm à 60 mm longe la parcelle rue Albert Hermant. La défense incendie est assurée par un hydrant présent Chemin du Petit Baptiste.



La **zone 2AUb**, à l'Ouest de la commune, destinée à une future urbanisation mixte moyennement dense, pourra se raccorder au réseau de la parcelle voisine de diamètre 125 mm de la rue Louise de Bettignies et Maurice Schumann.



Un renforcement du réseau de défense incendie devra être programmé afin de couvrir la zone d'extension en étendant l'offre présente.

2 ASSAINISSEMENT

2.1 Situation Actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatives aux procédures prévues par l'article L.211-1 du code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement collectif est en cours d'élaboration.

2.1.1 Le Réseau Public

Le territoire communal de Phalempin est dans sa grande majorité raccordé sur le réseau d'assainissement existant. À noter que la Hameau du Plouich ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif c'est pourquoi, les habitations sont équipées de dispositifs autonomes. De même, la Résidence du Bois et une partie des habitations installée rue Achille Péchon, ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif. À noter que le site de la Cauchie est également géré en système autonome.

Les caractéristiques du réseau figurent sur le plan des réseaux d'assainissement (*Cf. pièce 6.2.*).

2.1.2 La Station d'Épuration

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Camphin-en-Carembault d'une capacité nominale de 7 700 EH. La STEP reçoit les effluents de Phalempin et de Camphin-en-Carembault. Les effluents sont traités par un système de boues activées moyenne charge. La STEP se rejette à terme dans la Naviette.

Elle collecte les eaux de Camphin-en-Carembault et Phalempin.

2.1.3 Débits et Charges

Les caractéristiques des rejets de la station de traitement sont les suivantes :

Chiffres clés en 2017

Charge maximale en entrée	4 790 équivalents-habitants
Débit entrant moyen	989 m ³ /j
Production de boues	71,00 tMS/an

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux.

Comme énoncé précédemment, le milieu récepteur des eaux traitées par la station d'épuration est la Naviette.

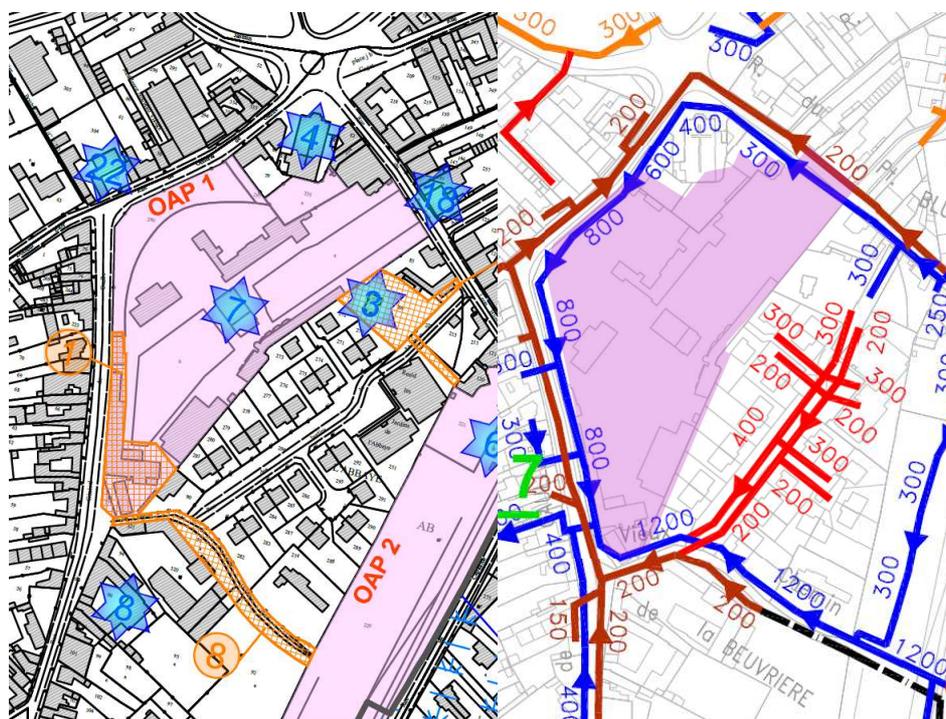
Conforme en équipement au 31/12/2018 :	Oui
Date de mise en conformité :	01/01/1974
Abattement DBO5 :	Oui
Abattement DCO atteint :	Oui
Abattement Ngl atteint :	Sans objet
Abattement Pt atteint :	Sans objet
Conforme en performance en 2017 :	Oui

2.2 Situation projetée

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation mixte, dense à moyennement dense (UA, UBa et 2AU).

➤ La zone dense et multifonctionnelle (UA)

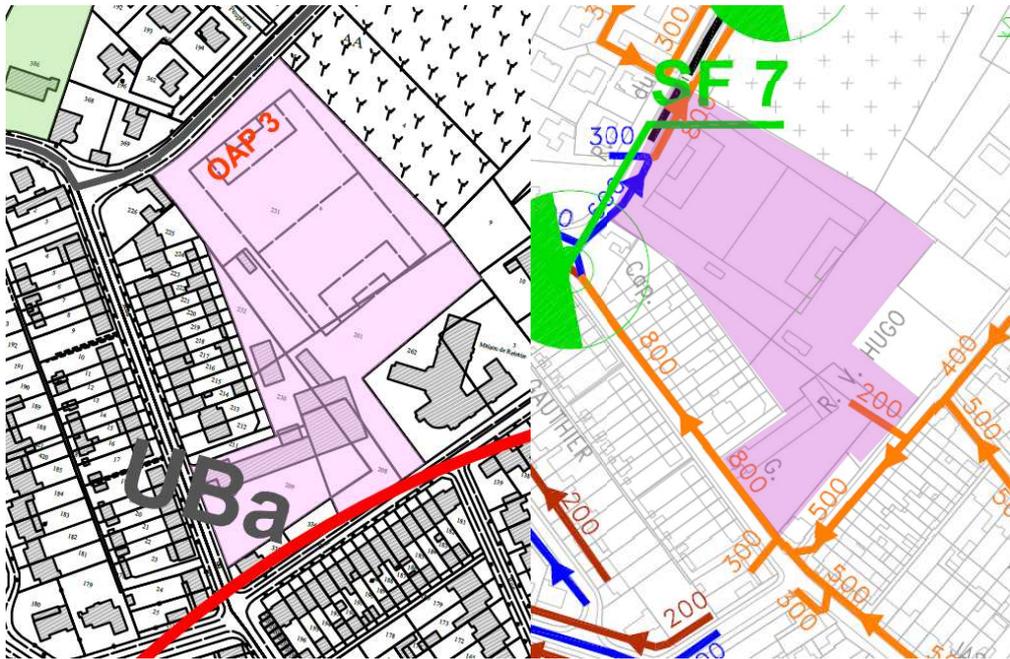
L'OAP 1, site de l'Abbaye, se situe en zone UA. Destinée principalement à accueillir des logements, elle pourra se raccorder aux réseaux eaux usées de diamètre 200 mm installé rue Léon Blum ou rue du Général de Gaulle. En terme de gestion des Eaux pluviales, si infiltration est techniquement impossible, les eaux pluviales pourront se rejeter à débit limité à 2l/s/ha aux réseaux présents rue Léon Blum de diamètre 300 mm ou de diamètre 800 mm rue du Général de Gaulle.



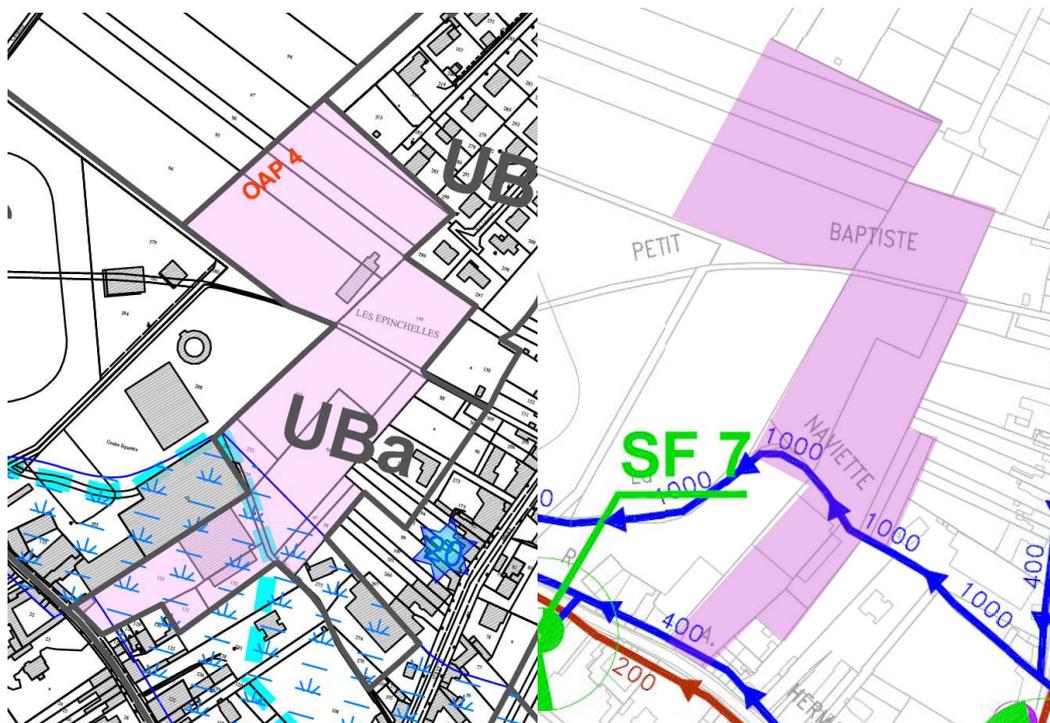
➤ Les zones d'urbanisation anciennes, moyennement dense (UBa)

L'OAP 3, site du Village, se trouvant en zone UBa, destinée à promouvoir une offre résidentielle. Elle pourra se raccorder aux réseaux unitaires présents rue du Ponchelet (diamètre 800 mm) ou rue de Victor Hugo (diamètre 400 à 500 mm). Concernant la gestion des eaux pluviales, si l'infiltration est

techniquement impossible, elle pourra se raccorder soit sur réseau pluvial présent rue du Ponchelet, soit sur le réseau unitaire de la rue Victor Hugo.

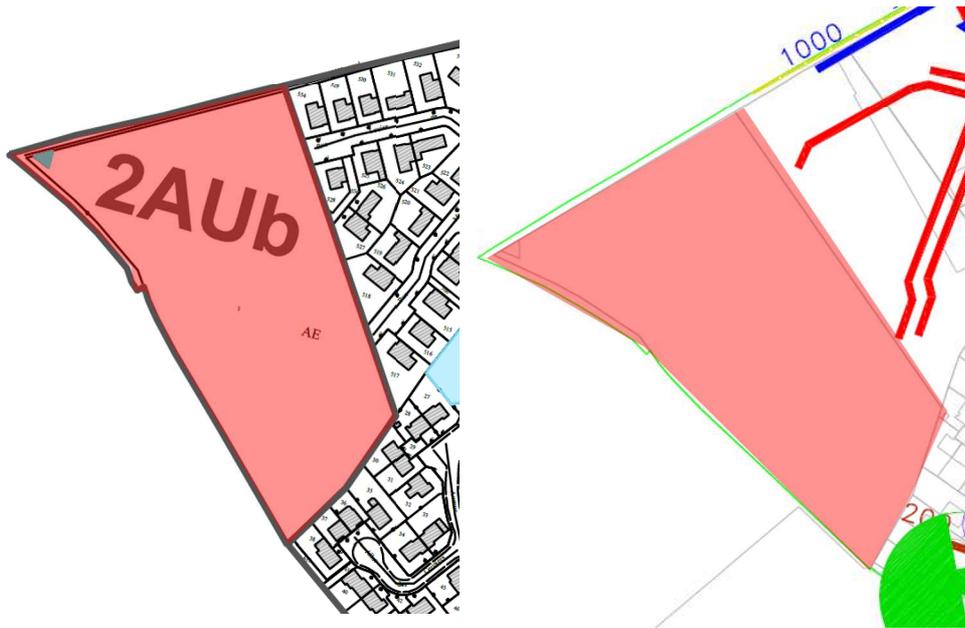


L'OAP 4 « les Epinchelles », le site se trouve en zone UBa, destinée à accueillir principalement des logements, pourra se raccorder en eaux usées sur la rue Albert Hermant (diamètre 200 mm). Concernant la gestion des eaux pluviales, une partie des terrains se situant en secteur d'inondations constatées, l'infiltration des eaux pluviales sera très probablement compromise. C'est pourquoi, un rejet au réseau eaux pluviales de diamètre 1000 mm (correspondant à l'ancien tracé de la Naviette) sera à prévoir et ceci à débit limité.



➤ **La zone d'urbanisation future mixte moyennement dense en périphérie de centre-bourg (2AUb)**

La zone 2AUb, à l'Ouest de la commune, destinée à une future urbanisation mixte moyennement dense, s'installe sur un terrain plus bas avec la zone d'urbanisation voisine. Le raccordement des eaux usées sur le réseau existant devra être étudié (mise en place d'une station de refoulement par relèvement probable). En terme de gestion des eaux pluviales, la parcelle étant bordée de fossés et en cas d'impossibilité technique à la mise en place de l'infiltration, un rejet à débit limité aux fossés sera envisagé.



3 ORDURES MENAGERES

3.1 Situation Actuelle

La Communauté de Communes Pévèle Carembault appartient au syndicat Mixte pour le traitement des Déchets Ménagers (SIRIOM) du Pays de Pévèle (traitement des déchets, exploitation de déchetteries et information de la population). Le SYMIDEME a été créé le 5 septembre 1996.

Les services sont gérés par :

Biodéchets	SIRIOM 59
Déchets verts	SIRIOM 59
Emballages ménagers et journaux-magazines	SYMIDEME
Encombrants	SIRIOM 59

Phalempin dépend de la déchetterie de Thumeries.

La déchetterie située à Thumeries accueille chaque jour de la semaine et le dimanche matin, tous les encombrants et les déchets spécifiques, huiles, gravats...

La déchetterie est également gérée par la société SYMIDEME.

3.1.1 Collecte

Les bacs et sacs doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte.

Aussi, la société de ramassage des ordures passe dans la commune :

- chaque mardi pour les déchets verts et le tri sélectif ;
- et chaque jeudi pour les ordures ménagères.

La ville vous demande de déposer vos poubelles (en bac ou sac plastique fermé) la veille des jours de collecte, dès 19h et de bien les retirer dans la journée de ramassage. Les dépôts de poubelle se font sur le trottoir, contre les façades des immeubles ou clôtures de façon à ne pas gêner le passage des piétons.

A noter qu'un ramassage des déchets encombrants est proposé en collecte en porte à porte. Ces déchets ne sont pas recyclés. Les apporter en déchetterie permet de les recycler et de les valoriser vers des filières de traitement adaptées.

Sont strictement interdits dans les encombrants : les gravats, les pneumatiques, les emballages souillés, les cosmétiques et aérosols, les pesticides et herbicides, les peintures, les produits photosolvants, les acides et produits chimiques, les produits à base de mercure, les déchets contenant de l'amiante, les appareils électriques, électroniques et électroménagers (D3E).

Ces types de déchets doivent être déposés en déchetterie.

3.1.2 Traitement

Le bilan déchets de la commune de Phalempin :

- Ordures ménagères : 990 tonnes soit 218 kg/hab/an ;
- Emballages et papiers : 342 tonnes soit 75kg/hab/an ;
- Verre : 198 tonnes soit 43,5 kg/hab/an ;
- Biodéchets déchets verts : 660 tonnes soit 145 kg/hab/an.